

CONSIGNES SANITAIRES POUR LES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

- L'entrée dans les locaux se fait à tour de rôle (le port du masque est obligatoire) ;
- Chaque stagiaire entrant va se laver les mains, puis entre dans la salle de formation et se place sur la chaise la plus éloignée (table n°1, 3, 5, 7, 9 place de gauche) puis les quatre derniers stagiaires se placent sur les chaises dans cet ordre (table n°2, 4, 6, 8) ;
- Une fois les stagiaires installés, ceux-ci ne devront pas se déplacer dans la salle sauf urgence ;
- Une table est attribuée à chaque stagiaire pendant toute la formation, ne pas en changer ;
- En cas de contact physique avec une autre personne, de la lotion hydroalcoolique est à disposition dans la salle ;
- Chaque stagiaire percevra un stylo et une pochette avec du papier en début de formation ; Il n'y aura pas d'échange de matériel, Chaque stagiaire partira à la fin du stage avec son matériel ;
- Il est interdit d'apporter de la nourriture et des boissons dans la salle de formation ;
- Il est également interdit de téléphoner pendant les heures de formation ;
- Pendant les pauses, les stagiaires se doivent de respecter la distanciation physique en dehors de l'établissement ;
- Lors de ces pauses et en fin de journée, la sortie des stagiaires se fera dans l'ordre inverse de celle de l'entrée ;
- L'accès à la machine à café et à la fontaine n'est pas autorisé ;
- Les toilettes sont à la disposition des stagiaires uniquement pendant les heures de pause ;
- Tous les documents nécessaires pour la partie administrative seront à adresser par mail au centre de formation à l'adresse suivante : www.contact@ifsr.fr ;
- Il est donc demandé aux stagiaires de fournir rapidement ces documents au centre de formation ;
- Les feuilles de papier que vous utilisez et que vous ne voulez pas conserver seront à jeter à la poubelle ;
- La feuille de présence qui doit être signée par demi journée sera à l'accueil, chaque stagiaire utilisera son propre stylo pour le faire (ne pas toucher le document) ;
- Les attestations de stage seront préalablement signées par les animateurs puis 1 exemplaire sera distribué aux stagiaires ;
- La deuxième attestation sera signée par les stagiaires à tour de rôle puis conservée par le centre de formation à des fins administratives ;

Tout manquement à ces règles sera sanctionné par une exclusion du stage.